



Nations Unies

ICCD/COP(16)/CST/10



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
20 septembre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Seizième session

Riyad (Arabie Saoudite), 3-12 décembre 2024

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Questions de procédure : Programme de travail de la dix-septième session
du Comité de la science et de la technologie**

Projets de décision soumis au Comité de la science et de la technologie pour examen à sa seizième session

Note du secrétariat

Résumé

Au paragraphe 5 de sa décision 33/COP.15, la Conférence des Parties (COP) a chargé le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant sa seizième session, un document regroupant tous les projets de décision élaborés pour chaque organe directeur (COP, Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, Comité de la science et de la technologie), qui serait soumis aux Parties pour examen et adoption ultérieure, et de veiller à ce que les projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.

On trouvera donc dans la présente note tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat qui serviront de point de départ aux débats et aux négociations du groupe de contact établi par le Comité de la science et de la technologie.



Table des matières

	<i>Page</i>
1. Les systèmes d'utilisation durable des terres : recommandations relatives à l'articulation entre science et politiques	3
2. L'évolution de l'aridité, les prévisions y relatives et les conséquences de l'aridification : recommandations relatives à l'articulation entre science et politiques.....	5
3. Recommandations découlant de l'analyse faite par l'Interface science-politique du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.....	7
4. Partage de connaissances, transfert de technologies et innovation.....	9
5. Fonctionnement futur de l'Interface science-politique.....	12
6. Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2025-2026.....	15
7. Programme de travail de la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie	19

1. Les systèmes d'utilisation durable des terres : recommandations relatives à l'articulation entre science et politiques

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.12 et 18/COP.15,

Rappelant également les décisions 3/COP.13, 18/COP.13, 16/COP.14 et 16/COP.15,

Rappelant en outre le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) et sa vision, selon laquelle il s'agit de réduire au minimum et de faire reculer la désertification et la dégradation des terres, d'atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées grâce à une action à tous les niveaux et de s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention et en particulier de l'objectif stratégique 1, qui consiste à améliorer l'état des écosystèmes touchés, à lutter contre la désertification et la dégradation des terres, à promouvoir la gestion durable des terres et à favoriser la neutralité en termes de dégradation des terres,

Saluant les travaux menés par l'Interface science-politique aux fins de l'exécution de son programme de travail pour l'exercice triennal 2022-2024,

Rappelant l'article 2 de la Convention, selon lequel, pour atteindre l'objectif de la Convention, il faudra appliquer des stratégies intégrées à long terme, axées notamment sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités,

Considérant que le cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres¹ oriente la planification, le financement, l'exécution et le suivi des activités à mener en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres,

Consciente que la création d'un environnement propice à la neutralité en matière de dégradation des terres est fondamentale pour que se concrétise la contribution potentielle de la neutralité en matière de dégradation des terres à l'amélioration du bien-être et des moyens d'existence des personnes touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Consciente également qu'il importe d'assurer effectivement un aménagement intégré du territoire pour : i) garantir la pleine intégration d'un cadre de neutralité visant à compenser les pertes estimées par des gains égaux ou supérieurs ; ii) appliquer la hiérarchie des interventions en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres aux mesures destinées à prévenir, à atténuer et/ou à faire reculer la dégradation des terres,

Ayant examiné le document ICCD/COP(16)/CST/2 et les conclusions qui y sont formulées,

1. *Recommande* aux Parties d'affiner leurs approches actuelles de la planification et de l'exécution des mesures axées sur la neutralité en matière de dégradation des terres en intégrant des systèmes d'utilisation durable des terres afin de concentrer les efforts sur des projets transformateurs, qui améliorent la productivité des terres et préservent l'équité des moyens de subsistance tout en garantissant durablement la fourniture de services écosystémiques et le bien-être des populations, l'objectif étant d'atteindre les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres en luttant préventivement contre cette dégradation, grâce à des pratiques de gestion durable des terres et à des mesures stratégiques de restauration et de remise en état ;

2. *Encourage* les parties à intégrer la planification collective de l'utilisation durable des terres dans leurs systèmes nationaux et locaux de gestion des terres, et à affiner ces systèmes si nécessaire pour être en mesure de poursuivre efficacement des objectifs multiples à plusieurs niveaux ;

¹ Décision 18/COP.13.

3. *Insiste sur* la nécessité pour les Parties de garantir la durabilité de leurs politiques en institutionnalisant les processus de planification et de déploiement des systèmes d'utilisation durable des terres afin de donner confiance aux investisseurs et d'assurer la pérennité des interventions ;
4. *Recommande* que les Parties intègrent l'approche de l'utilisation durable des terres dans leurs processus d'aménagement du territoire et de gestion des terres ;
5. *Recommande également* que les Parties veillent à ce que l'aménagement du territoire et la gestion des terres reposent sur une bonne connaissance des types de terres de la région cible et du potentiel de ces terres, ainsi que des principales dynamiques du système socioécologique ;
6. *Recommande en outre* que les Parties se dotent des capacités techniques nécessaires pour évaluer le potentiel des terres, suivre l'état de déploiement et l'évolution des différents systèmes d'utilisation des terres, et recenser les domaines d'intervention prioritaires au niveau local ;
7. *Encourage* les Parties à créer des conditions favorables à la mise en place de systèmes d'utilisation durable des terres, et notamment à :
 - a) Favoriser les partenariats multipartites en encourageant la collaboration entre les pouvoirs publics, le secteur privé et les parties prenantes locales aux fins de l'élaboration et de l'exécution de plans détaillés d'utilisation des terres et de gestion des terres, qui privilégient une utilisation durable des terres et incorporent les savoirs locaux et autochtones ;
 - b) Instaurer une gouvernance participative dans le cadre de la planification, de l'application, du suivi et de l'évaluation des politiques d'utilisation durable des terres afin d'améliorer la sécurité de l'accès aux terres, de promouvoir la justice sociale et environnementale, et de garantir la participation de tous les détenteurs légitimes de droits fonciers et exploitants de terres aux travaux relatifs à l'aménagement du territoire et à la gestion des terres, qui doivent être coopératifs ;
 - c) Renforcer la coordination multisectorielle à tous les niveaux pour promouvoir les synergies et l'harmonisation des politiques relatives à l'agriculture, à l'environnement, aux enjeux économiques et au développement, en veillant à intégrer les principes et approches de l'utilisation durable des terres s'il y a lieu pour éviter les mesures contradictoires ;
 - d) Mettre en place des mesures d'incitation aux investissements à long terme dans la recherche transdisciplinaire, le suivi collaboratif et la fourniture de données et d'outils à l'appui de l'élaboration et du déploiement de systèmes d'utilisation durable des terres, et aux investissements dans des activités de démonstration de tels systèmes sur le terrain ;
 - e) Identifier et soutenir les responsables locaux qui pérenniseront les systèmes d'utilisation durable des terres en les adaptant à l'évolution de la situation ;
 - f) Favoriser un apprentissage transformateur et multipartite, qui aide les parties prenantes à faire face aux incertitudes, aux obstacles et au changement ;
 - g) Diffuser les données d'expérience et les connaissances locales pour favoriser la transposition des initiatives à plus large échelle et promouvoir la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national.

2. L'évolution de l'aridité, les prévisions y relatives et les conséquences de l'aridification : recommandations relatives à l'articulation entre science et politiques

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 18/COP.15 et 17/COP.15,

Rappelant également les articles 1, 2 et 10 de la Convention, dans lesquels il est question de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les zones touchées, l'expression « zones touchées » désignant les zones arides, semi-arides et/ou subhumides sèches touchées ou menacées par la désertification,

Ayant à l'esprit le message du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, formulé dans son rapport sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres², selon lequel les tendances à l'aridification à grande échelle pourraient contribuer à l'expansion des zones arides et à l'augmentation du nombre de personnes touchées dans certaines régions,

Saluant les travaux menés par l'Interface science-politique aux fins de l'exécution de son programme de travail pour l'exercice triennal 2022-2024,

Consciente de la nécessité de mieux adapter à chaque pays les orientations données par les organes de la Convention au sujet de l'articulation entre science et politiques et de faciliter l'application de ces orientations au niveau national,

Ayant examiné le document ICCD/COP(16)/CST/3 et les conclusions et recommandations qui y sont formulées,

1. *Invite* l'Organisation météorologique mondiale, le Partenariat mondial pour l'eau et les autres partenaires techniques et scientifiques à s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer des informations sur l'aridité dans leurs systèmes de surveillance de la sécheresse et d'alerte précoce, de manière à promouvoir une approche globale du suivi en :

- a) Améliorant le suivi et l'évaluation aux niveaux local, régional et mondial dans les secteurs des terres et de l'eau ;
- b) Réfléchissant à l'établissement d'une méthode solide et normalisée d'évaluation de l'aridité, qui définisse des seuils écologiques et socioéconomiques critiques, de sorte que des mesures puissent être prises rapidement en cas de conditions critiques de stress hydrique ;
- c) Favorisant la collaboration par le partage systématique de données interoperables et de pratiques exemplaires ;
- d) Trouvant des moyens de tirer parti des technologies avancées, notamment de modèles d'intelligence artificielle robustes, qui permettent une analyse prévisionnelle fondée sur des sources de données multiples ;

2. *Invite également* le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, ses partenaires de coopération et les autres partenaires techniques et scientifiques à s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à faciliter l'élaboration de normes et de directives hiérarchisées de l'échelon mondial à l'échelon local pour l'évaluation des répercussions socioéconomiques et environnementales de l'aridification due aux changements climatiques et à d'autres facteurs, l'objectif étant :

- a) De promouvoir la cohérence interrégionale des activités de surveillance et d'analyse afin d'apporter des réponses adaptatives aux changements climatiques, environnementaux et socioéconomiques ;

² Voir <https://www.ipcc.ch/srccl/>.

b) De favoriser des stratégies d'adaptation efficaces, qui renforcent la résilience des populations vulnérables, en particulier dans les bassins fluviaux et les bassins versants partagés ;

c) De promouvoir les systèmes de surveillance pilotés par les acteurs locaux et de faire en sorte que l'action menée pour évaluer et combattre les effets de l'aridité soit inclusive en intégrant les savoirs locaux et autochtones ;

3. *Prie* le secrétariat de collaborer avec les organes compétents constitués au titre de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi qu'avec les autres organisations concernées, chacun agissant dans le cadre de son mandat, sous réserve de la disponibilité de ressources, à l'élaboration d'un nouveau supplément aux directives techniques sur les plans nationaux d'adaptation, qui regroupe l'adaptation à l'aridité, la planification de la lutte contre la sécheresse et les interventions en cas de sécheresse dans une stratégie unifiée, que les pays pourront intégrer dans le processus d'établissement et d'exécution des plans nationaux d'adaptation prévus par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris ;

4. *Demande* aux Parties de créer et de mettre en place des méthodes et technologies globales et intégratives de gestion durable des terres et de l'eau pour combattre la désertification et la dégradation des terres, et ainsi accroître la résilience face à la sécheresse et à l'aridité ;

5. *Prie* les partenaires financiers et techniques d'aider les Parties à incorporer l'analyse de l'évolution de l'aridité et l'évaluation des conséquences de l'aridification dans l'élaboration de leurs politiques environnementales, dans leurs processus d'aménagement intégré du territoire, dans la définition de leurs cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et dans la conception de projets et programmes transformateurs ;

6. *Invite* le Panorama mondial des approches et technologies de conservation à s'employer, dans les limites de son mandat, à recenser et à valider les bonnes pratiques de gestion durable des terres et de l'eau dans le cadre desquelles l'évolution de l'aridité, les prévisions y relatives et les conséquences de l'aridification sont effectivement prises en compte, le but étant de promouvoir la mise en commun des connaissances et l'adoption à plus large échelle d'approches intégrées qui ont fait leurs preuves ;

7. *Prie* le secrétariat de s'employer, en collaboration avec les secrétariats du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, à intégrer l'évaluation et la prise en compte des risques liés à l'aridité et des conséquences de l'aridification dans les activités de gouvernance intersectorielles, pour :

a) Exploiter et maximiser les synergies entre les accords multilatéraux, cibles et objectifs pertinents, notamment concernant la neutralité en matière de dégradation des terres, qui fait partie intégrante de la cible 15.3 des objectifs de développement durable, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, de l'objectif mondial en matière d'adaptation et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

b) Harmoniser les interventions liées aux terres ;

c) Aligner quantitativement l'évaluation et la surveillance, dans la mesure du possible ;

d) Réduire les coûts de transaction ;

8. *Prie également* le secrétariat de lui présenter, à la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie, un rapport sur la suite donnée à la présente décision.

3. Recommandations découlant de l'analyse faite par l'Interface science-politique du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.12 et 18/COP.15,

Rappelant également les décisions 19/COP.13, 22/COP.13, 20/COP.14 et 20/COP.15,

Rappelant en outre le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) et sa vision, selon laquelle il s'agit de réduire au minimum et de faire reculer la désertification et la dégradation des terres, d'atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées grâce à une action à tous les niveaux et de s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention et en particulier de l'objectif stratégique 1, qui consiste à améliorer l'état des écosystèmes touchés, à lutter contre la désertification et la dégradation des terres, à promouvoir la gestion durable des terres et à favoriser la neutralité en termes de dégradation des terres, et de l'objectif stratégique 3, qui consiste à atténuer les effets de la sécheresse, à s'y adapter et à les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables,

Saluant les travaux menés par l'Interface science-politique aux fins de l'exécution des activités de coordination prévues dans son programme de travail pour l'exercice triennal 2022-2024,

Accueillant avec satisfaction les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, établis dans le cadre de son sixième cycle d'évaluation, sur l'adaptation aux effets des changements climatiques et la vulnérabilité climatique (*Climate Change 2022: Impact Adaptation and Vulnerability*) et sur l'atténuation des changements climatiques (*Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change*),

Ayant à l'esprit les décisions IPCC-LV-3 et IPCC-LVI-3 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

Prenant acte de la contribution de l'Interface science-politique aux six activités de coordination menées avec d'autres mécanismes scientifiques et *se félicitant* de la collaboration constructive et fructueuse avec les organisations partenaires participant à chacune d'entre elles,

Prenant acte également de la participation d'anciens membres et de membres actuels de l'Interface science-politique aux activités du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention,

Prenant acte en outre de la contribution de l'Interface science-politique au contrôle de la qualité et à l'examen scientifique de la deuxième édition des *Perspectives territoriales mondiales* et des documents de travail relatifs à cette publication,

Ayant examiné le document ICCD/COP(16)/CST/4 et les conclusions qui y sont formulées,

1. *Encourage* les Parties à améliorer l'efficacité de l'utilisation des terres et la restauration des terres, et à optimiser les synergies, en particulier s'agissant des terres peu productives, dégradées ou de faible rendement, tout en prenant en considération la promotion de la biodiversité et des services écosystémiques ;
2. *Recommande* aux Parties d'adopter des approches intégrées du paysage pour limiter autant que possible les arbitrages entre les différents services écosystémiques et la biodiversité, et entre les objectifs socioéconomiques, notamment entre l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets ;
3. *Encourage* les Parties à redoubler d'efforts pour promouvoir une gestion durable des terres, en particulier des terres agricoles, et de soutenir les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, en mettant l'accent sur l'agroécologie

et les autres approches compatibles avec une gestion durable des terres et avec l'impératif de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

4. *Recommande* aux Parties de renforcer leurs stratégies de gestion intégrée des terres afin de réduire les pertes dues aux aléas climatiques dans les paysages où la dégradation a accentué la vulnérabilité ;

5. *Recommande également* aux Parties de rediriger leurs subventions et autres mécanismes de financement, y compris les investissements du secteur privé, vers des initiatives qui encouragent davantage une gestion durable des terres dans l'optique de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets ;

6. *Recommande en outre* aux Parties de renforcer les cadres institutionnels et les cadres de gouvernance de manière à donner la priorité aux politiques d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des terres en phase avec les objectifs de développement durable et l'impératif de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

7. *Encourage* les Parties et *invite* les partenaires scientifiques et techniques, ainsi que les organisations de la société civile locales, nationales et régionales, à collaborer à la création de communautés d'apprentissage et de pratique transdisciplinaires sur les liens entre les terres, le climat et la sécheresse, en mettant l'accent sur l'inclusion des détenteurs de savoirs et des groupes de praticiens traditionnellement sous-représentés.

4. Partage de connaissances, transfert de technologies et innovation

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.12, 19/COP.13, 19/COP.14 et 19/COP.15 sur le mandat et les modalités de fonctionnement de l'Interface science-politique,

Rappelant également les décisions 20/COP.12, 20/COP.13, 19/COP.14 et 19/COP.15 sur les outils de partage de connaissances, ainsi que la décision 20/COP.15 sur le transfert de connaissances et de technologies,

Rappelant en outre les décisions 9/COP.15, 11/COP.15, 15/COP.15, 20/COP.15 et 24/COP.15 sur la collaboration entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation,

Prenant note avec satisfaction de l'appui fourni par les Parties aux activités de l'Interface science-politique,

Constatant que la parité femmes-hommes a été atteinte parmi les membres de l'Interface science-politique et *prenant note* de l'élaboration d'une politique pour l'égalité des sexes et d'un plan de mise en œuvre connexe,

Prenant note de la contribution du secrétariat à la mise au point d'outils de transfert de connaissances et de technologies, notamment à la création de pôles de connaissances par le Mécanisme mondial, dans le cadre de l'initiative Muraille verte, et par l'initiative mondiale du Groupe des 20 sur les terres, à l'enrichissement de la boîte à outils sur la sécheresse et de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, à l'établissement d'un cadre type pour le transfert de technologies et aux projets pilotes menés avec DeserTech dans le cadre de l'initiative Muraille verte, ainsi qu'à la création de communautés d'apprentissage et de pratique sur la gestion de la sécheresse, en collaboration avec le Partenariat mondial pour l'eau et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse,

Prenant note également des trois rapports d'orientation élaborés par l'Université des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui portent sur les thèmes suivants :

a) La contribution des approches de la gestion des terres et de l'eau à la gestion durable des terres et à la neutralité en matière de dégradation des terres (*The contribution of land and water management approaches to sustainable land management and achieving land degradation neutrality*) ;

b) La promotion des synergies entre la neutralité en matière de dégradation des terres et l'adaptation aux changements climatiques (*Promoting synergies between land degradation neutrality and climate change adaptation: A supplement to the National Adaptation Plan technical guidelines*) ;

c) Les liens entre la protection sociale, l'inclusion financière et le financement des risques de catastrophe dans le contexte de la restauration des terres (*Harmony in action for land restoration: Linking social protection, financial inclusion and disaster risk finance*) ;

Saluant l'action que continuent de mener le secrétariat et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation afin de promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques de gestion durable des terres et d'élaborer des outils présentant un intérêt pour les parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Se félicitant des divers projets exécutés à travers le monde par le Panorama mondial des approches et technologies de conservation en collaboration avec les parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Se félicitant également de la poursuite de la collaboration entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation, qui consiste à exécuter la stratégie renouvelée du Panorama mondial (WOCAT 2020+) compte tenu des besoins de connaissances des parties prenantes

de la Convention, ainsi que de la création du fonds commun multidonateurs du Panorama mondial,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(16)/CST/5 et ICCD/COP(16)/15 et les conclusions et recommandations qui y sont formulées,

1. *Encourage* l'Interface science-politique à continuer de favoriser les partenariats avec des organismes et institutions scientifiques, des organisations internationales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, et à inviter les représentants de ces entités à participer à ses réunions en tant qu'observateurs extérieurs lorsque cela est possible, en vue de renforcer la collaboration ;
2. *Invite* le Comité de la science et de la technologie et les anciens membres et membres actuels de l'Interface science-politique à continuer de faire mieux connaître les activités de l'Interface ;
3. *Prie* le secrétariat et le mécanisme mondial de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'étudier les possibilités de transfert de connaissances et de technologies avec les partenaires compétents des milieux universitaires et du secteur privé ;
4. *Encourage* les Parties à mener des projets de transfert de connaissances et de technologies dans le but de promouvoir l'innovation et de faciliter l'accès à des technologies, des connaissances et des savoir-faire adaptés ;
5. *Encourage également* les organisations et les praticiens qui mènent des projets en lien avec l'agroécologie, l'agriculture intelligente face au climat, l'agriculture de conservation, la restauration des paysages forestiers, l'agriculture intégrée, l'agriculture régénératrice et le réensauvagement à continuer de veiller à ce que les critères et principes fondamentaux qui sous-tendent la gestion durable des terres et la neutralité en matière de dégradation des terres soient pris en compte dans la pratique, et à ce que toutes les lacunes repérées soient comblées au moyen de mesures complémentaires appropriées ;
6. *Invite* les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à s'employer, lorsque cela est pertinent, à coordonner leurs plans et pratiques de neutralité en matière de dégradation des terres, et à les intégrer dans leurs plans et mesures d'adaptation aux changements climatiques, en s'inspirant du rapport sur la promotion des synergies entre la neutralité en matière de dégradation des terres et l'adaptation aux changements climatiques (*Promoting synergies between land degradation neutrality and climate change adaptation: A supplement to the National Adaptation Plan technical guidelines*) ;
7. *Encourage* les Parties à concrétiser les synergies entre la restauration des terres, la protection sociale, l'inclusion financière et le financement des risques de catastrophe en concevant des instruments de gouvernance cohérents et adaptés au contexte et des projets et programmes transformateurs qui contribuent à améliorer et à préserver le bien-être des populations en favorisant la restauration des terres, et garantissent une répartition plus équitable et universelle des retombées positives sur les plans environnemental, économique et social ;
8. *Demande* au secrétariat de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources, de collaborer avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation dans le but de faciliter la mise en commun des connaissances sur la gestion durable des terres entre les parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le monde ;
9. *Encourage* les Parties et *invite* les autres parties prenantes à continuer de soumettre des exemples pertinents de pratiques exemplaires afin d'enrichir les connaissances sur la gestion durable des terres ;
10. *Invite* les pays développés parties et les autres pays en mesure de le faire à appuyer les activités de l'Interface science-politique ;
11. *Invite également* les pays développés parties et les autres pays en mesure de le faire à soutenir l'exécution de la stratégie du Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT 2020+) en alimentant le fonds commun multidonateurs ;

12. *Prie* le secrétariat de faire rapport à la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie sur la suite donnée à la présente décision.

5. Fonctionnement futur de l'Interface science-politique

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.13, 19/COP.14, 19/COP.15 et 21/COP.15,

Félicitant l'Interface science-politique pour ses réalisations, qui ont considérablement amélioré la prise en compte des informations scientifiques à ses réunions et donné davantage de visibilité aux priorités de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, parmi les parties prenantes de la Convention et au-delà,

Consciente de la nécessité de mieux adapter à chaque pays les orientations données par les organes de la Convention au sujet de l'articulation entre science et politiques et de faciliter l'application de ces orientations au niveau national,

Consciente également de la nécessité d'associer davantage les institutions et réseaux scientifiques mondiaux, régionaux et nationaux aux travaux sur l'articulation entre science et politiques qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Accueillant avec satisfaction les conclusions et recommandations issues de l'évaluation externe de l'Interface science-politique et de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) en ce que cette évaluation concerne l'examen de l'Interface science-politique,

Ayant examiné le document ICCD/COP(16)/CST/6,

1. *Décide* de faire de l'Interface science-politique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification un organe permanent, chargé de fournir des informations, des connaissances et des conseils utiles à l'élaboration de politiques à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, en s'appuyant sur le mandat énoncé dans les décisions 23/COP.11 et 19/COP.13, puis affiné dans les décisions 19/COP.14 et 19/COP.15 ;
2. *Décide également* que, dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2025-2026, l'Interface science-politique :
 - a) Contribuera à l'élaboration de la troisième édition des *Perspectives territoriales mondiales* ;
 - b) Poursuivra ses activités de coordination avec d'autres organismes intergouvernementaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques ;
 - c) Rédigera, à titre expérimental, des réponses rapides comme suite aux demandes des bureaux de la Conférence des Parties, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, ainsi que du secrétariat et du Mécanisme mondial ;
 - d) Aidera le secrétariat à faire en sorte que tous les produits de communication en lien avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification reposent sur des données scientifiques fiables ;
3. *Décide en outre* que, à compter de sa dix-septième session, qui se tiendra en 2026, les programmes de travail de l'Interface science-politique s'étaleront sur deux périodes intersessions (soit quatre ans, généralement), et prévoiront notamment que l'Interface science-politique :
 - a) Se concentre sur l'élaboration des *Perspectives territoriales mondiales* ou d'autres publications phares à forte visibilité et à caractère scientifique, et *prie* le secrétariat de continuer de veiller à ce que la promotion de ces rapports s'inscrive dans une stratégie de communication globale et innovante ;
 - b) Mène des activités de coordination avec d'autres organismes intergouvernementaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques, en particulier avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et avec les institutions et réseaux scientifiques concernés ;

c) Fournisse des réponses rapides selon des modalités qui seront arrêtées à sa dix-septième session sur la base des résultats de l'expérimentation menée au cours de la période 2025-2026 ;

d) Aide le secrétariat à faire en sorte que tous les produits de communication en lien avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification reposent sur des données scientifiques fiables ;

4. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie d'élaborer, avec l'appui du secrétariat, et de soumettre au Comité de la science et de la technologie pour examen à sa dix-septième session :

a) La procédure de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à l'Interface science-politique dans le cadre de son programme de travail, y compris l'établissement des évaluations thématiques sur la base desquelles sont ensuite élaborées les *Perspectives territoriales mondiales* et d'autres publications phares analogues, ainsi que la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes de rédaction de réponses rapides ;

b) Les procédures d'élaboration des rapports phares (définition des grandes lignes des rapports, évaluation thématique des connaissances scientifiques, y compris les savoirs locaux et autochtones, examen scientifique indépendant, élaboration, pour approbation par le Comité de la science et de la technologie, de résumés à l'intention des décideurs, etc.) ;

c) Les procédures de rédaction des réponses rapides ;

et *prie également* le secrétariat d'établir des estimations des incidences financières de l'application de ces procédures ;

5. *Prie en outre* le secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de chacune des réunions intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un point consacré à l'examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques, de sorte que les Parties puissent guider les travaux de l'Interface science-politique et donner leur avis sur ces travaux, en veillant tout particulièrement à contribuer au contenu de chaque publication phare ;

6. *Demande* aux groupes régionaux et aux groupes de pays visés à chacune des cinq annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional de soutenir et de renforcer les institutions et réseaux scientifiques régionaux déjà en place ou nouvellement établis, et *prie* le secrétariat de faciliter leur interaction avec l'Interface science-politique afin que celle-ci puisse leur transmettre des avis scientifiques découlant de ses travaux ;

7. *Encourage* les Parties à veiller à ce que les questions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse soient prises en compte par les comités nationaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques, qu'il s'agisse de comités déjà en place ou nouvellement établis, et à promouvoir le dialogue entre ces comités et les réseaux scientifiques régionaux visés au paragraphe 5 ci-dessus ;

8. *Prie* le secrétariat de trouver et de créer des occasions pour les membres de l'Interface science-politique, les Parties, la communauté scientifique et les autres parties prenantes de premier plan d'échanger sur les travaux de l'Interface science-politique (dialogues intersessions régionaux et infrarégionaux informels, séances d'information en ligne, publications sur les médias sociaux, manifestations parallèles lorsque le contexte s'y prête, etc.) ;

9. *Décide* de renouveler la composition de l'Interface science-politique, qui comptera désormais 30 membres et cinq observateurs parmi lesquels il sera veillé à l'équilibre entre les sexes, les régions et les disciplines :

a) Cinq membres du Bureau du Comité de la science et de la technologie ;

b) Quinze scientifiques indépendants sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures ouvert, dont certains pourraient siéger en qualité de représentants d'institutions scientifiques plutôt qu'à titre individuel ;

c) Cinq scientifiques indépendants en début de carrière, sélectionnés dans le cadre du même appel à candidatures ouvert ;

d) Un scientifique indépendant sélectionné par chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du même appel à candidatures ouvert ;

e) Quatre observateurs représentant les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures ouvert, et un observateur représentant les organisations de la société civile, désigné par le Groupe des représentants des organisations de la société civile accréditées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

10. *Décide également* que, à compter de sa dix-septième session, tous les membres et observateurs de l'Interface science-politique seront nommés pour une période de quatre ans, à l'exception du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s du Comité de la science et de la technologie, dont l'élection doit se dérouler conformément à son propre règlement intérieur (décision 1/COP.1) et à ses amendements (décision 25/COP.10, dont le deuxième paragraphe du dispositif remplace l'article 31 du règlement intérieur) ;

11. *Décide en outre* que l'Interface science-politique sera coprésidée par le (la) Président(e) du Comité de la science et de la technologie et par un(e) scientifique indépendant élu(e) par les scientifiques indépendants membres de l'Interface science-politique un an avant la fin de leur mandat de quatre ans, de sorte que le (la) coprésident(e) entrant(e) puisse observer le travail du (de la) coprésident(e) sortant(e) et que la transition s'opère ensuite sans heurt ;

12. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie d'actualiser les mandats des membres et observateurs de l'Interface science-politique, avec l'appui du secrétariat, en prenant en considération les objectifs et le mandat de l'Interface science-politique, le but, la portée et l'organisation de ses travaux techniques, les modalités de désignation et de sélection de ses membres et observateurs, l'organisation de ses réunions et toute autre disposition nécessaire au bon fonctionnement de l'Interface science-politique et à l'exécution de son mandat sous la gouvernance du Bureau du Comité de la science et de la technologie ;

13. *Prie également* le secrétariat de continuer de mobiliser des contributions volontaires, des arrangements de partenariat et des contributions en nature à l'appui des travaux de l'Interface science-politique, et de réfléchir aux possibilités de renforcement de ces activités de mobilisation de ressources en vue des prochains programmes de travail quadriennaux de l'Interface science-politique ;

14. *Encourage* les Parties, les organisations internationales et financières, les entités du secteur privé, les institutions et fonds scientifiques et les organisations de la société civile en mesure de le faire à envisager d'apporter des contributions financières pour permettre à l'Interface science-politique de mener à bien ses travaux de manière optimale et efficace ;

15. *Prie* le secrétariat d'élaborer une étude de faisabilité afin de trouver des moyens d'apporter une assistance technique adéquate à l'Interface science-politique, en envisageant notamment le recours à des groupes d'appui technique mis à disposition par des partenaires, à l'instar du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et de présenter les conclusions de l'étude à la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie ;

16. *Décide* que la vingt et unième session du Comité de la science et de la technologie devra notamment être consacrée à l'examen des procédures de travail de l'Interface science-politique et des travaux menés par celle-ci, notamment des résultats globaux obtenus depuis le dernier examen, achevé à sa seizième session ;

17. *Prie* le secrétariat de lui présenter, à la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie, un rapport sur la suite donnée à la présente décision.

6. Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2025-2026

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12,

Rappelant également la décision XX/COP.16³ sur l'amélioration de l'efficacité de l'Interface science-politique,

Rappelant en outre la décision 19/COP.13 sur l'amélioration de l'efficacité de l'Interface science-politique et les décisions 22/COP.13 et 20/COP.15 sur la coopération avec d'autres groupes d'experts et organismes scientifiques intergouvernementaux,

Saluant les travaux menés par l'Interface science-politique aux fins de la poursuite de ses objectifs et de l'exécution des activités de coordination prévues dans son programme de travail pour l'exercice triennal 2022-2024,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(16)/CST/6 et ICCD/COP(16)/CST/7,

1. *Adopte* le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2025-2026, tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Présenter, à la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie, un rapport de synthèse sur la troisième édition des *Perspectives territoriales mondiales* ;

b) Présenter, à la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie, une liste des évaluations rapides et des réponses rapides, qui comporte des liens vers celles-ci lorsqu'il y a lieu et soit éventuellement assortie d'un ensemble concis de recommandations pratiques ;

c) Présenter, à la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie, un rapport de synthèse sur les activités de coordination de l'Interface science-politique, qui comporte, s'il y a lieu, un résumé des principaux messages des rapports d'évaluation approuvés au cours de l'exercice biennal 2025-2026 dans le cadre des processus d'autres organismes scientifiques intergouvernementaux, dans la mesure où ces messages intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

³ La référence de la décision finale sera insérée dans la deuxième partie du rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session.

Annexe

Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2025-2026

Tableau 1
Objectifs et résultats attendus du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2025-2026

Objectif/résultat attendu	Activités
1. Contribuer à l'élaboration de la troisième édition des <i>Perspectives territoriales mondiales</i> .	<p>L'Interface science-politique aura notamment pour tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De jouer un rôle de premier plan dans le contrôle de la qualité de la troisième édition des <i>Perspectives territoriales mondiales</i> ; b) De siéger au comité directeur des <i>Perspectives territoriales mondiales</i> ; c) De contribuer à l'élaboration des procédures relatives aux <i>Perspectives territoriales mondiales</i> ; d) De participer à l'analyse des coûts liés à l'élaboration des <i>Perspectives territoriales mondiales</i> ; e) De collaborer à la planification des activités de promotion des <i>Perspectives territoriales mondiales</i> ; f) De contribuer, selon qu'il conviendra, à la rédaction de la troisième édition des <i>Perspectives territoriales mondiales</i> ; g) De jouer le rôle d'éditeur-réviseur de la troisième édition des <i>Perspectives territoriales mondiales</i> ; h) De contribuer à la promotion de la troisième édition des <i>Perspectives territoriales mondiales</i>.
2. Rédiger des réponses rapides comme suite aux demandes découlant des travaux des bureaux de la Conférence des Parties, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que du secrétariat et du Mécanisme mondial.	<p>L'Interface science-politique aura notamment pour tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De contribuer à la conception des procédures relatives à la conduite des évaluations rapides et à l'élaboration des produits d'information (réponses rapides), y compris les procédures de contrôle de la qualité ; b) De rédiger des réponses rapides à titre expérimental ; c) Contribuer aux activités de communication et de promotion.

Tableau 2

Activités de coordination prévues par le programme de travail de l'Interface science-politique pour 2025-2026

<i>Activité</i>	<i>Sous-activités</i>
<p>1. Coopérer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans le cadre de son programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030, conformément aux procédures établies dans le Mémoire de coopération signé par les secrétariats de l'IPBES et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.</p>	<p>L'Interface science-politique (ISP) suivra l'élaboration, dans le cadre du programme de travail glissant de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, de produits qui intéressent la Convention, notamment des suivants :</p> <p>a) Une évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) ;</p> <p>b) Une évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur) ;</p> <p>c) Une évaluation méthodologique du caractère respectueux de la biodiversité et intégré de l'aménagement de l'espace et de la connectivité écologique (évaluation de l'aménagement de l'espace).</p> <p>L'ISP analysera les rapports de l'évaluation des interdépendances et de l'évaluation du changement transformateur afin d'en extraire les principaux messages qui intéressent la Convention. Elle contribuera également à l'examen scientifique de l'évaluation de l'aménagement de l'espace si une version préliminaire du rapport est disponible à temps.</p>
<p>2. Coopérer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans le cadre du programme, notamment de son septième cycle d'évaluation.</p>	<p>L'ISP suivra l'élaboration des rapports d'évaluation et des rapports spéciaux que les groupes de travail du GIEC établiront au titre du septième cycle d'évaluation. Si des versions préliminaires des rapports qui intéressent la Convention sont disponibles à temps durant l'exercice 2025-2026, elle envisagera de contribuer à leur examen scientifique.</p>
<p>3. Coopérer avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) dans le cadre de son programme de travail.</p>	<p>L'ISP et le GTIS collaboreront sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord.</p> <p>L'ISP devrait envisager avec le GTIS de participer à de futurs colloques intéressant la Convention, notamment au Colloque mondial sur l'imperméabilité des sols et les sols urbains, et au Colloque mondial sur le compactage des sols et la dégradation physique.</p>
<p>4. Coopérer avec le Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de sa mission.</p>	<p>L'ISP et le Groupe international d'experts collaboreront sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord, dans le cadre de la mission du Groupe international d'experts, qui consiste à établir des évaluations indépendantes, cohérentes, fiables et utiles à l'action publique sur l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier sur leurs incidences environnementales tout au long de leur cycle de vie, et à contribuer à une meilleure compréhension des moyens par lesquels la croissance économique peut être dissociée de la dégradation de l'environnement.</p>

<i>Activité</i>	<i>Sous-activités</i>
<p>5. Coopérer avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dont l'objectif est que les indicateurs relatifs à la gouvernance foncière soient comparables à l'échelle mondiale à l'horizon 2030.</p>	<p>L'ISP aidera l'Initiative et le secrétariat de la Convention à harmoniser les indicateurs relatifs à la gouvernance foncière et à la dégradation des terres. Ses contributions seront fonction des besoins de l'Initiative et du secrétariat.</p>
<p>6. Coopérer avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, initiative commune de l'Organisation météorologique mondiale et du Partenariat mondial pour l'eau, sur les questions scientifiques relatives à la sécheresse.</p>	<p>L'ISP et le Programme collaboreront sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord dans le cadre de l'action menée pour aider les pouvoirs publics et autres parties prenantes, à tous les niveaux, à mettre en place des systèmes de gestion intégrée de la sécheresse en leur donnant des orientations techniques et des conseils de gestion, et en diffusant des connaissances scientifiques et des pratiques exemplaires.</p>

7. Programme de travail de la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 23 et 24 de la Convention,

Rappelant également les décisions 13/COP.8 et 21/COP.11 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie,

Rappelant en outre la décision 19/COP.12 sur l'accroissement de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie, en particulier le paragraphe 4, relatif à l'organisation de ses sessions futures,

Rappelant la décision XX/COP.16⁴ sur l'amélioration de l'efficacité de l'Interface science-politique,

Ayant présent à l'esprit le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), en particulier le cadre de mise en œuvre pour le Comité de la science et de la technologie,

Ayant examiné le projet de programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2025-2026, tel qu'il figure dans l'annexe de la décision XX/COP.16⁵,

1. *Décide* que la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie devra notamment porter sur les objectifs et les activités de coordination énoncés dans le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2025-2026 ;
2. *Décide également* que la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie devra être organisée de manière à faciliter un dialogue thématique entre les Parties et l'Interface science-politique au sujet des incidences que les résultats scientifiques ont sur l'action des pouvoirs publics, et à permettre la formulation de recommandations concises et utiles aux fins de l'élaboration des politiques ;
3. *Demande* au secrétariat de faire distribuer un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée, notamment un ensemble de recommandations claires et concises ainsi qu'un document distinct regroupant les projets de décision pour examen par les Parties, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, six semaines au moins avant la tenue de la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie.

⁴ La référence de la décision finale sera insérée dans la deuxième partie du rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session.

⁵ La référence de la décision finale sera insérée dans la deuxième partie du rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session.